

J'accuse... !

Lettre à la conseillère fédérale Karin KELLER-SUTTER

par Boris ORIET

Madame la Conseillère fédérale,

EN ce 28 mars 2021, jour où la population de la ville de Moutier devait s'exprimer le plus sereinement possible sur son appartenance cantonale, d'inquiétantes nouvelles en provenance de l'autorité exécutive du canton de Berne jettent une lumière plus crue que jamais sur les conditions de l'invalidation du scrutin du 18 juin 2017.

Ce scrutin fut invalidé par la préfète du Jura bernois, paraphant seule un document qui allait déterminer le sort de sept mille cinq cents de ses concitoyens. Employée de commerce sans formation juridique et soumise à toutes les influences, la préfète du Jura bernois prenait devant l'histoire une décision qui, à l'évidence, dépassait sa compétence personnelle et sa capacité juridictionnelle.

Au terme d'une enquête approfondie, et bien que n'ayant pas détecté plus de cinq cas pouvant relever du tourisme électoral, la préfète se déclarait en mesure d'estimer que le scrutin du 18 juin 2017 avait été entaché d'une fraude électorale par domiciliations fictives suffisamment massives pour en justifier l'invalidation... à la condition que d'autres griefs s'y ajoutent, ce qui sera obtenu avec les messages du maire et le maintien d'une possibilité de vote par correspondance durant le vote à l'urne — griefs de bien peu de poids face aux tripotages, avérés ceux-là, dont se montre capable l'État bernois lorsqu'il s'agit de la Question jurassienne.

Il est à présent évident que le registre électoral prévôtois ne présentait pas d'incongruité significative à sa clôture en juin 2017. Les enquêtes pénales ont démontré que les cas de domiciliations fictives n'étaient qu'une poignée terriblement insuffisante pour renverser le résultat ; de simples projections statistiques ont permis d'affirmer qu'aucun phénomène de tourisme électoral n'avait eu lieu avant le scrutin invalidé, ce que la préfète n'a d'ailleurs pas contesté dans sa décision de novembre 2018.

Parmi les cas épars de domiciliation fictive, celui d'un recourant que la préfète a publiquement considéré comme un ami de longue date. Eh bien ! Seize mois d'instruction n'auront pas permis à la préfète de constater que son recourant remplissait les conditions d'une condamnation pénale ! Si ce n'est de l'incompétence, c'est de la complicité.

Mais une chose est sûre et certaine : la décision de cette préfète ne résiste pas à un examen sérieux, dont s'est par ailleurs opportunément abstenu le Tribunal administratif du canton de Berne.

Aujourd'hui et alors que les opérations de vote se poursuivent, la Délégation du canton de Berne pour les affaires jurassiennes entend une nouvelle fois saboter le délicat processus démocratique par d'obscures manœuvres qui vont jusqu'à mettre en péril le prestige de votre Autorité fédérale.

Il est impossible de surveiller mieux le registre électoral que ne l'auront fait les chancelleries bernoise et prévôtoise dans l'année passée. C'est donc aussi son propre travail que l'exécutif du canton de Berne prétend maintenant mettre en cause.

Mais la vérité — la seule et unique vérité de ce dossier — est qu'un scrutin fut invalidé pour des motifs que même une intervention déterminée de votre Autorité ne parvient pas à neutraliser. Or la raison de cet échec est simple : ces motifs relèvent de l'atteinte aux droits démocratiques.

J'accuse Manfred BÜHLER, avocat et ancien conseiller national, d'avoir orchestré un chantage électoral destiné à obtenir de la préfète élue selon son vœu une complaisance totale envers les recours contre le scrutin du 18 juin 2017.

J'accuse le conseiller d'État bernois Christoph NEUHAUS d'avoir colporté, en mars 2018, une fumisterie anonyme qu'il savait sans valeur, ce dans l'unique intention de préparer l'opinion publique à l'annulation du scrutin du 18 juin 2017 par la Préfecture du Jura bernois.

J'accuse la préfète Stéphanie NIEDERHAUSER de s'être livrée à un acte de forfaiture en invalidant abusivement le scrutin du 18 juin 2017, sans même procéder aux vérifications d'usage concernant la crédibilité de ses amis recourants.

Je n'accuse pas la Cour des affaires de langue française du Tribunal administratif du canton de Berne, qui n'a agi qu'en vertu de son impérite en émettant avec indolence un jugement sans hauteur et sans perspicacité, lequel contrevient même à la plus élémentaire arithmétique.

J'accuse, encore, ceux qui aujourd'hui agissent dans l'ombre pour porter un coup qu'ils espèrent fatal à la validité du scrutin en cours. Ce sont des factieux qui ne représentent qu'eux-mêmes et qui ne servent qu'eux-mêmes.

J'appelle, enfin, le Ministère public chargé des tâches spéciales à donner une suite à la dénonciation pénale déposée le 8 novembre 2018 contre la préfète Stéphanie NIEDERHAUSER.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de mon profond respect.